



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2018-149

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord**

R28-2018-11-29-004 - Arrêté n° 146-2018 en date du 29/11/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche - ABROG 124-2018 - (Zones CIEM VIId et VIle) (2 pages)

Page 3

R28-2018-11-29-001 - Arrêté n° 147/2018 en date du 29/11/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49 (3 pages)

Page 6

R28-2018-11-28-005 - Arrêté n°145/2018 en date du 28/11/2018 fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour les semaines 49 et 50 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14/08/2014 (3 pages)

Page 10

## **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**

R28-2018-11-19-006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité (2 pages)

Page 14

## **préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2018-11-29-003 - Arrêté portant financement pour une extension de 15 places au titre de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France terre d'Asile de Saint Lô (3 pages)

Page 17

R28-2018-11-29-002 - Arrêté portant financement pour une extension de 26 places au titre de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association des amis de Jean Bosco (AAJB) (3 pages)

Page 21

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-29-004

Arrêté n° 146-2018 en date du 29/11/2018 fixant le régime  
des zones de pêche du pétoncle en Manche - ABROG

~~Arrêté n° 146-2018 en date du 29/11/2018 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en  
Manche - ABROG 124-2018 - (Zones CIEM Vlld et Vlle)~~

**124-2018 - (Zones CIEM Vlld et Vlle)**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 29 novembre 2018

La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° 146 / 2018**

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

- VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°42/2018 du 23 mai 2018 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Manche du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la convention du 27 décembre 2017 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;
- VU** le résultat d'analyse du laboratoire LABOCEA du 23 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche Manche-Ouest depuis le 15 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les avis du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et de l'Institut français de recherche pour l'exploration de la mer (IFREMER) respectivement du 27 et 28 novembre 2018 ;

## DECIDE

### Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, la pêche des pétoncles est autorisée en prises accessoires dans les zones définies par l'arrêté n°42/2018 du 23 mai 2018 susvisé et dans les conditions fixées par le tableau suivant :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	OUVERT EN PRISES ACCESSOIRES UNIQUEMENT
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Gasquets	FERME
	Handis	FERME
	Sercq	FERME

### Article 2 :

L'arrêté n°124/2018 du 6 novembre 2018 est abrogé.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**Par déléation,**  
**La cheffe de service**  
**régulation des activités et des emplois maritimes**  
**Muriel ROUYER**

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 62

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

DGAL

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-29-001

Arrêté n° 147/2018 en date du 29/11/2018 fixant les jours  
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour  
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la  
*Arrêté n° 147/2018 en date du 29/11/2018 fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la  
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49*  
semaine 49

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 29 novembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ n° 147 / 2018**

**Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour la semaine 49**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°127/2018 du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 28 novembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour la semaine 49 (du lundi 3 au dimanche 9 décembre 2018), les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau annexé au présent arrêté).

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

L'arrêté n°139/2018 du 22 novembre 2018 est abrogé à compter du lundi 3 décembre 2018.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

### Collection des décisions: Normandie

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DPMA – BGR  
DDTM-DML 50, 76, 62, 59  
DDTM-SML 14  
DDPP 50, 76, 14, 62  
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord  
DI Douanes de Rouen  
CNPMEM  
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne  
OP FROM NORD, CME , OPBN  
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne  
DIRM MEMN - MT Caen et Boulogne



**ANNEXE à l'arrêté n°147/2018 du 29 novembre 2018**

**Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques  
pour la semaine 49**

<b>SEMAINE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>DURÉE</b>
<b>49</b>	lundi 3 décembre 2018	12h30	14h30	2h00
	mardi 4 décembre 2018	13h30	15h30	2h00
	mercredi 5 décembre 2018	14h00	16h00	2h00
	jeudi 6 décembre 2018	15h00	17h00	2h00
	vendredi 7 décembre 2018	<b>FERME</b>		
	samedi 8 décembre 2018			
	dimanche 9 décembre 2018			

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2018-11-28-005

Arrêté n°145/2018 en date du 28/11/2018 fixant les jours  
et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à

*Arrêté n°145/2018 en date du 28/11/2018 fixant des jours et horaires de pêche de la coquille  
Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour  
les semaines 49 et 50 et portant*

l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du  
méridien 00°30'E pour les semaines 49 et 50 et portant

dérogação à l'arrêté n°55/2014 du 14/08/2014

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 28 novembre 2018**

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

### **ARRÊTÉ n° 145 / 2018**

**Fixant les jours et horaires de pêche de la coquille Saint-Jacques à l'intérieur des 12 milles de la Seine Maritime et à l'est du méridien 00°30'E pour les semaines 49 à 50 et portant dérogation à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105/2018 du 17 octobre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la licence « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 28 novembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la délibération n°2018/CSJ-17 du 09 octobre 2018 du CRPME de Normandie, rendue obligatoire par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé, à l'Est du méridien 00° 30' E pour les semaines 49 à 50 (du lundi 3 au dimanche 16 décembre 2018), la pêche est autorisée selon le tableau joint en annexe.

Les navires sont autorisés à effectuer 4 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 4 débarquements au maximum et au choix parmi les 4 jours du tableau ci-dessus).

### Article 2 :

La zone dérogatoire à l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé est ouverte selon les conditions définies par l'arrêté n°105/2018 du 17 octobre 2018 susvisé.

### Article 3 :

L'arrêté n°136/2018 du 14 novembre 2018 est abrogé à compter du 3 décembre 2018.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,  
La cheffe de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
M. J. ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML 76-14  
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord  
CRPME Normandie et Hauts de France  
Op façade  
DIRM MEMN

**Annexe à l'arrêté n°145/2018 du 28 novembre 2018**

<b>Semaine 49</b>		
<b>Jour de pêche</b>	<b>Horaires</b>	<b>Temps de pêche</b>
Lundi 3 décembre	12h00-16h00	4h00
Mardi 4 décembre	13h00-17h00	4h00
Mercredi 5 décembre	14h00-18h00	4h00
Jeudi 6 décembre	15h00-19h00	4h00
<b>Semaine 50</b>		
<b>Jour de pêche</b>	<b>Horaires</b>	<b>Temps de pêche</b>
Lundi 10 décembre	4h00-8h00	4h00
Mardi 11 décembre	4h30-8h30	4h00
Mercredi 12 décembre	5h30-9h30	4h00
Jeudi 13 décembre	6h00-10h00	4h00

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-11-19-006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'activités à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur  
départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine  
Maritime et aux agents placés sous son autorité



## PREFETE DE LA SEINE MARITIME

Direction régionale et départementale  
De la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

Direction

### Arrêté N°

**portant subdélégation de signature en matière d'activités à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité**

**La Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-43 du 6 mars 2017 de Madame la Préfète de département donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour les affaires départementales ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine Maritime et aux agents placés sous son autorité

**Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie**



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Véronique de BADEREAU, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences départementales de la direction régionale et départementale.

### **Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par :**

Mme Elvire LAMPERIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Geneviève CARRERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale  
Mme Sophie BONIS, attachée d'administration de l'Etat  
Mme Françoise LEMOINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Hélène ZIADE, attachée d'administration de l'Etat  
Mme Sandra BREARD-COURBE, attachée principale d'administration de l'Etat  
M Sylvain REMY, inspecteur de la jeunesse et des sports

### **Article 2 :**

L'arrêté du 06 avril 2018 est abrogé.

### **Article 3:**

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le directeur départemental délégué de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.  
Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2018

Pour la Préfète et par délégation

La directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

*Voies et délais de recours* Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur départemental délégué de la cohésion sociale ;
- ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la ville de la jeunesse et des sports (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) - 35 rue Saint-Dominique 75700 Paris SP 07) ;
- ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut acceptation.



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-29-003

Arrêté portant financement pour une extension de 15 places au titre de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de la Manche au profit de l'association France terre d'Asile de Saint Lô

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES GÉNÉRALES  
Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE  
Tél. : 02 32 76 51 42  
Mél. : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ**

**PORTANT FINANCEMENT POUR UNE EXTENSION DE 15 PLACES AU TITRE DE  
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES  
DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU  
PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE DE SAINT-LO**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui crée notamment une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui sera versée au lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance) ;

**VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0056 du 8 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> décembre 2003, 6 août 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2013, 16 décembre 2013 et 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asiles situé dans le département de la Manche géré par l'association France Terre d'Asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 fixant la dotation globale de financement de 2018 du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile pour une capacité supplémentaires de 15 places et portant la capacité totale du CADA à 166 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**VU** la circulaire NOR IOCL1113932C du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile financé sur le programme 303 « immigration et asile » (crédits déconcentrés) ;

**VU** le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en date des 19 janvier et 13 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la capacité du CADA « France Terre d'Asile » répond aux besoins constatés sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** les avis de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et du directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche ;

**SUR RAPPORT** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;



**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** – Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2018, la capacité du CADA « FTDA » est portée à 166 places.

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, le financement des 15 places supplémentaires vient en complément de la dotation globale de financement du CADA « FTDA » et intégré dans la dotation globale de financement du CADA. Ces 15 places sont financées pour un montant de 26 910,00 €, ce qui augmente la dotation globale de financement (DGF). Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le versement des crédits complémentaires liés à l'augmentation de sa capacité est imputé sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle	:	Immigration, asile et intégration
Centre de coût	:	DDSS05050
Domaine fonctionnel	:	0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité	:	030313020101 – CADA
Groupe de marchandise	:	12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

**ARTICLE 4** - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 5** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association France Terre d'Asile gérant le CADA situé dans le département de la Manche.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ 2102342087  
VISA électronique du CBR  
le 27 novembre 2018

Fait à Rouen, le **29 NOV. 2018**

La Préfète,



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-11-29-002

Arrêté portant financement pour une extension de 26 places au titre de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département du Calvados au profit de l'association des amis de Jean Bosco (AAJB)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Calvados

Pôle Hébergement et insertion des personnes vulnérables

Affaire suivie par Valérie BEAUVILIN  
Tél. : 02 31 52 73 91  
Mél. : valerie.beauvilin@calvados.gouv.fr

**ARRÊTÉ**

**PORTANT FINANCEMENT POUR UNE EXTENSION DE 26 PLACES AU TITRE DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL DES  
DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO (AAJB)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-43, R.314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 consolidée au 20 novembre 2018, relative à l'immigration et à l'intégration et plus particulièrement les articles 95 à 97 relatifs aux dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui crée notamment une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui sera versée au lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance) ;

**VU** la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;



**VU** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-113 du 31 janvier 2013 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n°0058 du 8 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département du Calvados géré par l'AAJB ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2003, du 15 octobre 2004, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et du 27 juillet 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'AAJB dans le département du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant extension de 26 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'AAJB dans le département du Calvados ;

**VU** le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

**VU** les subdélégations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement en dates du 19 janvier 2018, du 13 mars 2018 et du 24 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension de la capacité du CADA « AAJB » répond aux besoins constatés sur le territoire ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** – Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, la capacité du CADA « AAJB » est portée à 130 places.

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, le financement des 26 places supplémentaires vient en complément de la dotation globale de financement du CADA « AAJB » et intégré dans la dotation globale de financement du CADA. Ces 26 places sont financées pour un montant de 46 644 €, ce qui augmente la dotation globale de financement (DGF). Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le versement des crédits complémentaires liés à l'augmentation de sa capacité est imputé sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration  
Centre de coût : DDSS014014  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.  
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA  
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

**ARTICLE 4** - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de région Normandie, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 5** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) gérant le CADA situé dans le département du Calvados.

**ARTICLE 6** - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102338350  
VISA électronique du CBR  
Le 27 novembre 2018

Fait à Rouen, le 29 NOV. 2018

La Préfète,

